

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉAMBULE

TERKANE est un organisme de formation professionnelle indépendant.

La société TERKANE est domiciliée 449 Bld St Nicolas - 83700 Saint-Raphaël. Elle est déclarée sous le SIRET 453 190 449 000 26 à la préfecture de MARSEILLE.

Le présent règlement intérieur a vocation à préciser les dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux stages organisés par TERKANE. Il a pour objectif de définir les règles générales et permanentes, de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par la société TERKANE et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Lieu de la formation

Les formations se déroulent dans la Villa d'artistes-auteurs située au 449 boulevard Saint-Nicolas, 83700 Saint-Raphaël. Les horaires de stage sont fixés par la société TERKANE et portés à la connaissance des stagiaires lors de l'envoi de la convocation.

Règles générales

- Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenues d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnels, est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. À la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.
- La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.
- Les locaux sont non-fumeurs. Toutefois, des cendriers se trouvent à l'extérieur de la Villa. Aucun mégot de cigarette ne doit être jeté dans le jardin pour des questions d'hygiène et de forts risques d'incendie.
- Rien ne doit être jeté dans le jardin.
- Le recyclage des matières doit être respecté.
- L'usage des équipements électroménager est réservé à ceux qui ont pris connaissance de leur mode de fonctionnement.
- La cuisine doit toujours être propre et la vaisselle rangée chaque jour.
- Le frigo doit être maintenu dans un parfait état de propreté et respecter les modes de conservations. Il doit être nettoyé et les denrées périssables jetées à la fin de la formation. Tout dysfonctionnement ou casse des équipements doit être immédiatement signalé.
- Les animaux ne sont pas tolérés.
- Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.
- Le dernier occupant de la Villa doit fermer toutes les portes et volets et enclencher l'alarme.
- Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.
- Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.
- Personnes à contacter en cas d'urgence :
 - o M. BELZ Patrick, Gérant : 06 77 99 35 65
 - o Pompiers : 18
 - o SAMU : 15
 - o Police : 17